

UN ACCORD LOGEMENT À FAIRE RESPECTER ! DES AIDES À REVALORISER

La CGT a signé tous les accords logements. Le principe du premier accord était d'aller au-delà de ce qu'il revient à un employeur d'appliquer en matière de logement des salariés. C'est ainsi qu'il porte engagement de La Poste de réserver, sur un fonds alloué spécifiquement, des logements sociaux. Un autre point de l'accord porte sur des aides financières au personnel débutant, qu'il soit dans un logement social, chez un bailleur privé ou même dans l'accession à la propriété.

Ces aides font l'objet de révisions de leurs montants dans chaque nouvel accord. Le dernier prenant fin en 2022 et comme la mise en place de CSE était annoncée, il était convenu de faire un avenant. La Poste acceptait de revaloriser les aides au vu des augmentations de loyer prévues en 2023.

Or la CGT a remarqué que cet avenant n'a pas été appliqué ! Lors d'une réunion sur le logement, La Poste a reconnu ne pas l'avoir mis en œuvre. A la demande de la CGT, La Poste accepte de verser le rattrapage pour les postiers concernés.

SI VOUS ÊTES DANS CE CAS, N'ATTENDEZ PAS FAITES LA REQUÊTE PROPOSÉE PAR LA CGT

Requête

Pour 2024, les loyers vont augmenter de 3,5 % (plafond fixé par le gouvernement), les aides versées par la CAF seront revalorisées de 3,7 %

**SANS
JUSTIFICATION,
LA POSTE REFUSE !**

La Poste étant obligée de proposer un nouvel avenant,

la CGT a donc demandé de revaloriser en conséquence les aides sur la base de 3,7 %

ALORS QUE S'OUVRENT LES NÉGOCIATIONS SALARIALES À LA POSTE, LA CGT MOBILISE LE PERSONNEL POUR LA REVALORISATION DES SALAIRES ET CARRIÈRES, LE 13^{ÈME} MOIS.



LA POSTE A LES MOYENS D'AUGMENTER NOS RÉMUNÉRATIONS ET EN PARTICULIER LES AIDES LOGEMENT POUR LE PERSONNEL DÉBUTANT.

----- RAPPEL DES AIDES -----

► Aide financière dans le secteur locatif social et dans le cadre de l'accèsion à la propriété :

Province	Classe I		Classe II-III		Groupe A*	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Île-de-France						
Montant mensuel brut	95 €	98 €	91 €	94 €	81 €	83 €
Durée de versement	18 mois					

Sous réserve d'avoir une ancienneté inférieure à 24 mois à la date de la demande, d'être en CDI et :

- être titulaire d'un bail HLM : aide secteur locatif social ;
- payer des mensualités de remboursement sur la base d'un échéancier à fournir : aide accessions à la propriété

► Aide financière dans le secteur locatif privé :

Île-de-France	Classe I		Classe II		Classe III		Groupe A*	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
1^{ère} année	235 €	242 €	182 €	187 €	139 €	143 €	81 €	83 €
2^{ème} année	224 €	231 €	171 €	176 €	129 €	133 €	81 €	83 €
3^{ème} année	139 €	143 €	117 €	121 €	86 €	89 €		
4^{ème} année	96 €	99 €	86 €	89 €	64 €	66 €		
Province	Classe I		Classe II-III		Groupe A*			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023		
Montant mensuel brut	95 €	98 €	91 €	94 €	81 €	83 €		
Durée de versement	18 mois							
Province Zone A**	Classe I-II-III		Groupe A*					
	2022	2023	2022	2023				
Montant mensuel brut	139 €	143 €	81 €	83 €				
Durée de versement	18 mois							

Sous réserve d'avoir une ancienneté inférieure à 24 mois à la date de la demande, d'être en CDI et être titulaire d'un bail du secteur privé.

► Aide financière dans les Départements et Régions Outre-Mer :

L'aide dans les DROM est attribuée dans les mêmes conditions que pour la province ou l'Île-de-France. L'aide est de 139 € mensuels, versée sur 18 mois.

N.B. : les montants indiqués sont ceux de l'Accord logement 2020-2022 et ceux de l'avenant pour 2023

***Débutants du groupe A** dont le salaire de base est inférieur au minimum conventionnel de la position II recrutement des ICS défini dans le BRH annuel des mesures salariales.

****Arrêté du 1^{er} août 2014** publié au JORF du 6 août 2014 zone A : communes de l'Ain, les Alpes Maritimes, les Bouches du Rhône, l'Hérault, le Nord, l'Oise, la Haute Savoie, le Var, le Rhône.

Proposition de requête à adresser au Directeur (sous couvert de son chef de service)

Bonjour,

Postier débutant, j'ai touché l'aide financière au logement en 2023. Toutefois je n'ai pas bénéficié de l'augmentation prévue par l'avenant signé pour l'année de 2023.

Je demande à ce que cette aide supplémentaire me soit versée sans délai.

Date

Signature

J'adhère
à la CGT



**Fédération nationale des salariés du secteur
des activités postales et de télécommunications CGT**

263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex

Tél. : 01 48 18 54 00 C.C.P. Paris 20376 D

Site : www.cgt-fapt.fr Mail : fede@cgt-fapt.fr

